



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251217-2025321-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/321

Rues interdites au stationnement et à la circulation à l'occasion des animations de Noël 2025

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la Direction des Services Techniques Municipaux en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 12h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- La rue Pasteur dans sa totalité ;
- La rue Pinvidic dans sa partie piétonne ;
- La partie de la rue St Guénal située entre la rue Parmentier et la rue Pasteur ;
- La partie de la place de l'église située entre la rue Pasteur et la rue de l'église ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie basse de la place des Halles.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 10 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 12.12.2025

Et de la publication, le 12.12.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex